



Le FINANCEMENT du DEVELOPPEMENT de la RESTAURATION

avec

LE PRET PARTICIPATIF POUR LA MODERNISATION DE LA RESTAURATION (PPMR)

et

LE FINANCEMENT BANCAIRE GARANTI

PROJET

02 juillet 2009

Bénéficiaires	Entreprises assujetties à la contribution financière du Contrat d'Avenir, appartenant au secteur de la restauration, créées depuis plus de trois ans et financièrement saines. Les entreprises doivent engager un programme de développement dans le cadre du Contrat d'Avenir de la profession permettant la mise aux normes des établissements et l'amélioration de l'accueil en vue du développement de l'activité et de l'emploi.
Objet	Programme d'investissements composé principalement par des travaux de modernisation de l'établissement : <ul style="list-style-type: none">- travaux d'extension, de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité,- équipement, mobilier, matériel et notamment ceux liés à une démarche de Développement Durable,- dépenses liées au service au client (documentation commerciale, formation du personnel, site Internet, etc ...) dans la limite de 25 % du coût du programme.
Partenariat avec les banques	Le PPMR doit être systématiquement associé à un financement bancaire <ul style="list-style-type: none">- portant sur le même programme d'investissements,- réalisé au plus tôt depuis moins de 6 mois,- d'un montant au moins égal au double du PPMR,- d'une durée au moins égale à celle du PPMR. Le financement bancaire associé pourra faire l'objet d'une intervention en garantie d'OSEO (40 à 70 %).
Montant	Le montant du PPMR est au plus égal à 50 % des concours bancaires associés. <ul style="list-style-type: none">• Minimum : 30 000 €• Maximum: 100 000 €
Durée / Amortissement	<ul style="list-style-type: none">• 5 ans avec un différé d'amortissement du capital de 12 mois.• Les échéances sont trimestrielles à terme échu, avec amortissement linéaire du capital.
Rémunération	<ul style="list-style-type: none">• Taux fixe soit, à titre indicatif, 4,28 % pour juillet 2009.• Le taux est fixé pour la durée du prêt mais, jusqu'au décaissement, il suit les variations du Taux Moyen des Emprunts d'Etat.• Frais de dossier : 0,40 % du montant du prêt.
Garantie	<ul style="list-style-type: none">• Aucune garantie sur les actifs de l'entreprise, ni caution personnelle du dirigeant.• Seule une Assurance Décès Invalidité est requise pour les entreprises à caractère personnel.
Régime d'aide	Equivalent subvention de 25 % du montant du prêt au titre des « <i>de minimis</i> ».